

Gatineau, le 25 février 2022

PAR COURRIEL :

[REDACTED]

Objet : Demande d'accès à l'information

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 9 février 2022.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

Les contrats de gré à gré conclus depuis 2021 par le CSS avec les différents fournisseurs, afin d'obtenir des échangeurs d'air, le cas échéant

Aucun document ne correspond à votre demande.

Les demandes d'échangeurs d'air faites par le centre de services scolaire et ses établissements au ministère de l'éducation et les réponses de celui-ci auxdites questions

Veillez consulter les documents en annexe

Les demandes des établissements au centre de services scolaire, afin d'obtenir les échangeurs d'air,

Aucun document ne correspond à votre demande.

Les mesures détaillées de l'ensemble des lecteurs de CO₂ installés dans les classes des établissements du centre de services scolaire, depuis l'installation de ceux-ci.

Aucun document ne correspond à votre demande.

Nous vous prions de recevoir [REDACTED] l'expression de nos sentiments distingués.

Nadine Nsengiyumva

Avocate - Responsable de l'accès à l'information

p.j. Avis de recours

Le 30 mars 2021

Ministère de l'Éducation du Québec

Objet : Qualité de l'air intérieur - Demande d'échangeurs d'air

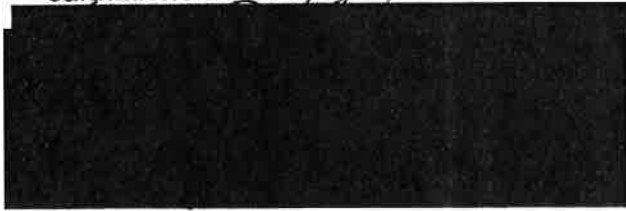
Suite à la réception de la correspondance du 15 mars dernier, dans laquelle est annoncé que des échangeurs d'air seraient fournis lorsque les mesures correctives appliquées ne suffisent pas à réduire les taux de CO2 dans un local, voici les locaux pour lesquels sont demandés des échangeurs d'air :

- **École St-Pie-X 773009**
Mesures disponibles à l'annexe 1
 - **Local 211 – 3^e année du primaire, 21 occupants**
 - 58m2, quatre fenêtres à battant ouvrant à 25%, mesures prises le matin, porte ouverte, deux fenêtres ouvertes suite à la deuxième mesure.
 - Entre les deux lots de mesures, un protocole d'ouverture des fenêtres et porte a été appliqué. Un registre quotidien a été rempli et la directrice de l'établissement confirme que le protocole est bien appliqué.
 - Comme le protocole appliqué à l'aide d'un registre ne semble pas suffisant pour réduire les taux de CO2 dans le local 211, qui se situent au-dessus de 1500ppm, nous croyons qu'un échangeur d'air serait requis.

- **École Mgr Charbonneau 773026 – ci-joint les mesures**
 - **Local 113 – 5^e année du primaire, 21 occupants**
 - 60m2, huit fenêtres à battant ouvrant à 10%, mesures prises en après-midi, porte ouverte, six fenêtres ouvertes en tous temps pendant les mesures.
 - Entre les deux lots de mesures, un protocole d'ouverture des fenêtres et porte a été appliqué. Un registre quotidien a été rempli et la directrice de l'établissement confirme que le protocole est bien appliqué.
 - Comme le protocole appliqué à l'aide d'un registre ne semble pas suffisant pour réduire les taux de CO2 dans le local 113, qui se situent au-dessus de 1500ppm, nous croyons qu'un échangeur d'air serait requis.

- Local 114 – 3^e année du primaire, 27 occupants
 - 60m², huit fenêtres à battant ouvrant à 10%, mesures prises en après-midi, porte ouverte, trois fenêtres ouvertes aux première et deuxième mesures, six fenêtres ouvertes suite à la deuxième mesure.
 - Entre les deux lots de mesures, un protocole d'ouverture des fenêtres et porte a été appliqué. Un registre quotidien a été rempli et la directrice de l'établissement confirme que le protocole est bien appliqué.
 - Comme le protocole appliqué à l'aide d'un registre ne semble pas suffisant pour réduire les taux de CO₂ dans le local 114, qui se situent au-dessus de 1500ppm, nous croyons qu'un échangeur d'air serait requis.

En espérant la demande recevable, je vous prie de recevoir l'expression de mes salutations les meilleures.



Centre de services scolaire au Cœur-Des-Vallées

Annexe 1 – Mesures

École/type de ventilation	No. du local	Premier lot de mesures		Suivis faits suite aux premières mesures	Deuxième lot de mesures le cas échéant		Suivis faits suite aux deuxièmes mesures
		Mesure no.1	Mesure no.2		Mesure no.1	Mesure no.2	
009 St-Pie-X Naturelle	106	Mesures prises le 18 janvier 2021	704ppm	Courriel envoyé à Renée Laroche le 2 février : protocole d'ouverture des fenêtres avec registre.	Mesures prises le 17 février 2021*	799ppm	Protocole bien mis en place, confirmé par Renée Laroche le 11 mars. Un échangeur d'air demandé au ministère pour le local 211.
		1355ppm	1019ppm		592ppm	1029ppm	
		24°C	23°C		20°C	23°C	
		2110ppm	1706ppm		487ppm	1144ppm	
		22°C	23°C		20°C	22°C	
201	202	22°C	23°C		536ppm	1112ppm	1049ppm
					21°C	23°C	21°C
205	207	1941ppm	2159ppm	1667ppm	428ppm	1213ppm	1424ppm
					22°C	21°C	21°C
211	Fenêtres ouvertes suite à la 2e mesures uniquement	1967ppm	1936ppm	1065ppm	434ppm	888ppm	785ppm
		23°C	24°C	22°C	21°C	22°C	21°C
					421ppm	1724ppm	1623ppm
					21°C	22°C	21°C
					Fenêtres ouvertes à divers moments		
026 Mgr Charbonneau Naturelle	113	Mesures prises le 16 février	1216ppm	Courriel envoyé à Julie Fleuraud le 24 février : protocole d'ouverture des fenêtres avec registre.	Mesures prises le 21 mars 2021	1502ppm	Protocole bien mis en place, confirmé par Julie Fleuraud le 16 mars. Certaines améliorations à faire quant à l'ouverture des fenêtres, courriel envoyé à Julie Fleuraud le 25 mars. Échangeurs d'air demandés au ministère.
		1686ppm	1360ppm		758ppm	1028ppm	
		23°C	24°C		24°C	25°C	
		1908ppm	1907ppm		780ppm	1256ppm	
		22°C	23°C		23°C	25°C	
114	123	839ppm	1041ppm	834ppm	881ppm	1015ppm	1043ppm
					20°C	22°C	23°C
126	Fenêtres ouvertes suite à la 2e mesures uniquement	871ppm	1137ppm	860ppm	1665ppm	1428ppm	1165ppm
		21°C	21°C	21°C	21°C	22°C	22°C



[REDACTED]

PAR COURRIEL

Québec, le 7 avril 2021

[REDACTED]

Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées
582, rue Maclaren Est
Gatineau (Québec) J8L 2W2

Objet : Demande officielle – Échangeur d'air – Réponse

Monsieur [REDACTED]

Nous avons reçu le 30 mars dernier une demande officielle pour l'installation de 3 échangeurs d'air pour des locaux d'apprentissage dans les écoles figurant dans le tableau suivant, qui présentent des taux de CO₂ supérieurs au niveau acceptable.

Bâtiment	Nom de l'école	Nombre d'échangeurs demandés
773009	Saint-Pie-X	1
773026	Monseigneur-Charbonneau	2

Dans ces circonstances et à la suite de l'analyse de votre dossier, votre demande a été priorisée. Le ministère de l'Éducation répond donc favorablement et 3 échangeurs d'air seront livrés directement au siège social de votre Centre de services scolaire.

L'installation de l'échangeur d'air doit être pris en charge par le Centre de services scolaire, soit par un employé ou par un installateur de votre région, membre de la corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ). Un plan d'installation est fourni avec l'équipement et le fournisseur de l'appareil peut supporter l'installateur par téléphone, au besoin. Vous pouvez le joindre par courriel à simon@orkan.ca.

... 2

L'équipe de la Direction générale des infrastructures du Ministère est également disponible pour vous appuyer dans ces démarches.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le directeur de l'expertise et du
développement des infrastructures scolaires,



c. c. [redacted] directrice des ressources matérielles, CSS au Cœur-
des-Vallées

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006
Mise à jour le 20 septembre 2006